

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice: 21

- membres présents : 17 - suffrages exprimés: 17

- pour : 17

## DÉLIBÉRATION n° B2023/008

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents: Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés: Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

## Objet: Ressources Humaines - Constitution d'un jury de recrutement: Animateur action sociale

Monsieur le Président précise que neuf candidats ont répondu à l'offre d'emploi de coordinateur social pour l'animation du contrat territorial signé avec la CAF.

Monsieur le Président propose la constitution d'un jury pour le recrutement de cet agent et précise également que la CAF a souhaité être associée à ce recrutement.

Le Bureau propose que le jury soit composé des membres suivants :

- Un représentant de la CAF

- M. Alain Piaser

- M. Bernard Plano

- M. Jean-Bernard Colomès

- Mme Joelle Abadie

- Mme Christiane Rotgé

## **LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

## **DECIDE**

- De valider la constitution et la composition du jury tel qu'énoncé ci-dessus.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLA

Le secrétaire de séance Alain PIASER

Affichée le Publiée le

17 FEV. 2023

17 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20230206-2023-008B-DE Date de télétransmission : 17/02/2023 Date de réception préfecture : 17/02/2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.